

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2018

Présents :

M. Yves BASTIE, M. Roger BATAILLE, M. Julien BLAIN, Mme Christine BOSSY, M. Hubert BOU, M. Jean-Georges CHEVALIER, Mme Pascale DIJOL, Mme Danièle DURA, Mme Roselyne ESPONA, M. Marc GOUBERT, Mme Françoise GOUOT, Mme Silke JACQUET, Mme Josette MAILLARD, Mme Roselyne MEYER, M. Gilles PASQUIER, Mme Samantha ROUANET, M. Gilles SANCHO, M. Georges SULBOUT, Mme Stéphanie THEVENET, Mme Dominique TRILLES, Mme Nathalie WALTER.

Absents ayant donné procuration :

M. Gérard LE BRIS a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Silke JACQUET

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Roselyne ESPONA assistée de Sonia JULIEN DGS et de Thérèse CABROL DGA

Convocation du : 29 mars 2018

Le 5 avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date 29 mars 2018. Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 21 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h33

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-12 séance du 5 avril 2018

Domaine 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Maire indique que le PV de la séance précédente a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du PV annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER sans rectification le PV de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 5

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-13 séance du 5 avril 2018

Domaine 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes portées au procès-verbal secrétaire et auxiliaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code

général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

3 – ACTES DU MAIRE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-14 séance du 5 avril 2018

Domaine 5.4 – Délégation de fonctions

Actes du Maire

Le Maire rappelle la délibération n°2014-24 du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil lui a consenti un certain nombre de délégations conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans ce contexte, il informe du ou des actes suivants :

- Vente de 4 concessions dans le cimetière
- Signature du contrat groupe assurance maintien de salaire SOFAXIS
- Signature du marché concernant la 2^{ème} tranche de la maison médicale
- Signature du marché pour la vidéo protection
- Signature du marché des avocats

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'information du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

4 – EMPLOIS TEMPORAIRES EXCEPTIONNELS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-15 séance du 5 avril 2018

Domaine 4.2 – Fonction publique – personnel contractuel

Emplois temporaires exceptionnels au titre de l'exercice 2018